



Service Intercommunal du Numérique



Nos MISSIONS

Le service apporte à ses collectivités adhérentes une **aide essentiellement en matière de logiciels**. Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation **au quotidien** afin de leur permettre d'être autonomes.

Dans ce cadre, le service intervient dans divers domaines :

- ◆ **Gestion financière / administrés** : comptabilité, paie, budget, dette, immobilisations, population, élections, recensement militaire... de la gamme Cosoluce.
- ◆ **Sites internet simplifiés ou sur mesure** pour les collectivités, prévoyant l'hébergement et la maintenance.
- ◆ **Délégué à la protection des données** : délégué mutualisé proposé dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).
- ◆ **Formation** des collectivités à l'utilisation des différents logiciels, sur site ou en téléformation.
- ◆ **Hotline quotidienne** : assistance par téléphone ou en prise de contrôle à distance. Si nécessaire, intervention sur site le plus rapidement possible.
- ◆ **Développement d'applications** : développement sur mesure d'applications de gestion, telles des facturations.
- ◆ **Travail à façon** : gestion de la paie de collectivités non équipées de logiciel correspondant.
- ◆ **Matériel** : conseil et étude de devis.
- ◆ **Numérisation** actes d'état-civil.

Cotisation

Communes
0,13 € par habitant
avec un minimum de 62 €
et un maximum de 281 €

EPCI à fiscalité propre
0,04 € par habitant
avec un minimum de 292 €
et un maximum de 3 064 €

Syndicats
0,07 € par habitant
avec un minimum de 62 €
et un maximum de 281 €

La cotisation au service comporte :

- ▶ le conseil en matière de protection des données assuré par notre DPO
- ▶ le droit d'utilisation du logiciel de gestion de la conformité au RGPD et l'assistance en la matière
- ▶ l'étude de devis matériel simples
- ▶ la newsletter

Participations supplémentaires

Assistance logiciels métier (COSOLUCE)

- ◆ **Communes** : 1,14 € par habitant avec un minimum de 288 € et un maximum de 1 467 €
- ◆ **EPCI à fiscalité propre** : 0,07 € par habitant avec un minimum de 771 € et un maximum de 8 032 €
- ◆ **Syndicats** : 0,13 € par habitant avec un minimum de 288 € et un maximum de 1 467 €

Numérisation

- ◆ **Numérisation des actes d'état-civil** : 0,59 € par acte

Sites internet

- ◆ **Coût de création** : 1,67 € par habitant additionné du forfait de 2 337 € avec un maximum de 7 236 €
- ◆ **Maintenance annuelle** : 0,23 € par habitant additionné du forfait de 389 € avec un maximum de 1 002 €

Délégué à la protection des données

- ◆ 309 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Suivi annuel de la conformité au RGPD** :
- Communes** : 0,45 € par habitant avec un minimum de 232 € et un maximum de 1 979 €
- Syndicats** : 0,07 € par habitant avec un minimum de 232 € et un maximum de 1 002 €

Formations

- ◆ **Formation groupée** : 194 €
- ◆ **Formation sur site** : 0,28 € par habitant avec un minimum de 245 € et un maximum de 764 €
- ◆ **Téléformation** : 0,21 € par habitant avec un minimum de 171 € et un maximum de 536 €

Autres

- ◆ **Travail à façon** :
Bulletin de paye : 15,50 €
- ◆ **Développement à façon** :
0,63 € par habitant avec un minimum de 220 € et un maximum de 1 566 €
- ◆ **Assistance** :
309 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Etudes particulières, développements spécifiques** :
309 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Mise en place STELA** :
175 € par intervention



Service Intercommunal du Numérique
Tél. : 05 59 84 59 40
service.numerique@apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.